

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 29 AOÛT 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 AOÛT 2008

	Pages
VILLE DE PARIS	
Attribution de la dénomination « place Madeleine Braun » à la place publique située à l'intersection de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e (Arrêté du 27 juin 2008).....	2486
Attribution de la dénomination « avenue Roger Cahen » à la partie de la voie publique indexée CU/15, commençant à l'intersection de l'avenue de Lowendal, de la rue Alexandre Cabanel et finissant place Cambronne dans sa configuration étendue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 3 juillet 2008).....	2487
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Auber- villiers (secteur MacDonald Eole Evangile), à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 août 2008).....	2487
Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition de l'ouvrage-pont de l'entrepôt MacDonald (secteur MacDonald Eole Evangile), à Paris 19 ^e (Arrêté du 25 août 2008).....	2488
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine Arnauld, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 août 2008).....	2488
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-029 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Antoine Arnauld, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 août 2008)....	2488
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-030 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Davioud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 août 2008).....	2489
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-031 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Davioud, à Paris 16 ^e (Arrêté du 22 août 2008).....	2489

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-032 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Murat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 21 août 2008).....	2489
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-049 modifiant les règles de stationnement dans la rue Dieu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 août 2008).....	2490
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 21 août 2008).....	2490
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.....	2491
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2492
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline biologie (Arrêté du 20 août 2008).....	2492
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique des fluides (Arrêté du 20 août 2008)...	2492
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques (Arrêté du 20 août 2008).....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie (Arrêté du 20 août 2008).....	2493
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 21 août 2008).....	2494

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — (Arrêté modificatif du 21 août 2008) 2494

Fixation du budget 2008 de l'établissement « Service d'Accompagnement et de Suite » situé 134, rue de Sausure, à Paris 17^e (Arrêté du 18 août 2008) 2495

PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00598 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (SGZD) (Arrêté du 20 août 2008) 2496

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00599 portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 20 août 2008) 2496

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2498

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 2498

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour douze postes. — Rappel 2498

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile 2498

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline biologie 2499

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline mécanique des fluides 2499

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline optique et imagerie des tissus biologiques 2499

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie 2500

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) 2500

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 2500

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 2501

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) 2502

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2503

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2503

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Diététicien(ne), catégorie cadre B, par voie statutaire ou emploi contractuel 2504

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents polyvalents de restauration 2504

Caisse de Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Chauffeur Livreur manutentionnaire, par voie statutaire (catégorie C) ou emploi contractuel 2504

VILLE DE PARIS

Attribution de la dénomination « place Madeleine Braun » à la place publique située à l'intersection de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 14 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 008 en date des 26 et 27 mai 2008, relative à l'attribution de la dénomination « place Madeleine Braun » à la place publique située à l'intersection de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue du Faubourg Saint-Martin, dans le 10^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Madeleine Braun » est attribuée à la place publique située à l'intersection de la rue du 8 Mai 1945 et de la rue du Faubourg Saint-Martin, dans le 10^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 72 A2 édition 1969 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1. M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2. Chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 27 juin 2008

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « avenue Roger Cahen » à la partie de la voie publique indexée CU/15, commençant à l'intersection de l'avenue de Lowendal, de la rue Alexandre Cabanel et finissant place Cambronne dans sa configuration étendue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 19 mai 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 012 en date des 26 et 27 mai 2008 relative à l'attribution de la dénomination « avenue Roger Cahen » à la partie de la voie publique indexée CU/15, commençant à l'intersection de l'avenue de Lowendal et de la rue Alexandre Cabanel, finissant place Cambronne dans une nouvelle configuration étendue au surplus de la voie indexée CU/15, dans le 15^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'emprise de la place Cambronne est étendue à la partie de la voie indexée CU/15, localisée à l'intersection des boulevards de Grenelle et Garibaldi, de la future avenue Roger Cahen, des rues Alexandre Cabanel, Cambronne, de la Croix Nivert et Frémicourt, dans le 15^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — La dénomination « avenue Roger Cahen » est attribuée à la partie de la voie publique indexée CU/15, commençant à l'intersection de l'avenue de Lowendal, de la rue Alexandre Cabanel et finissant place Cambronne dans sa configuration étendue, dans le 15^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 3. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris prévoyant que le nom d'une personnalité ne peut être donné à une voie publique de Paris que cinq ans au plus tôt après son décès.

Art. 4. — La feuille parcellaire 88 C4 édition 1971 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 5. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1. M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2. Chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Aubervilliers (secteur MacDonald Eole Evangile), à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 III 4^o ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition-reconstruction du pont route de la rue d'Aubervilliers (secteur MacDonald Eole Evangile, à Paris 19^e arrondissement), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs :

- M. Jean-François GALMICHE, Chef de section principal à la S.N.C.F., Chef de centre opérationnel IGP ATM ;

- M. Pierre REBRION, Ingénieur divisionnaire des travaux au service Patrimoine de Voirie, division des Ouvrages d'Art de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

- M. Eric PASSIEUX, Ingénieur divisionnaire des travaux au service des Aménagements et Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Camille MONTACIÉ

Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition de l'ouvrage-pont de l'entrepôt MacDonald (secteur MacDonald Eole Evangile), à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24 et 74 III 4^o ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour la démolition de l'ouvrage-pont de l'entrepôt MacDonald (secteur MacDonald Eole Evangile, à Paris 19^e arrondissement), est fixée dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs :

— M. Jean-François GALMICHE, Chef de section principal à la S.N.C.F., Chef de centre opérationnel IGP ATM ;

— M. Pierre REBRION, Ingénieur divisionnaire des travaux au service Patrimoine de Voirie, division des Ouvrages d'Art de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Eric PASSIEUX, Ingénieur divisionnaire des travaux au service des Aménagements et Grands Projets de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Maire
Camille MONTACIÉ

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Antoine Arnauld, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Antoine Arnauld à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Antoine Arnauld (rue) : en vis-à-vis du n° 8 (sur 10 mètres).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire chargée
de la Subdivision du 16^e arrondissement*
Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-029 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Antoine Arnauld, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-065 du 23 juin 2008 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Antoine Arnauld, à Paris 16^e ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie au carrefour des rues Antoine Arnauld et Davioud nécessite de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Antoine Arnauld, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus :

— Antoine Arnauld (rue) : à partir de la rue Gustave Zédé vers et jusqu'à la rue Davioud.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 23 juin 2008 seront suspendues, à titre provisoire, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus, dans la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire chargée
de la Subdivision du 16^e arrondissement*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-030 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Davioud, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Davioud à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Davioud (rue) : côté pair, entre l'avenue Mozart et la rue du Ranelagh.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire chargée
de la Subdivision du 16^e arrondissement*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-031 relatif à la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Davioud, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25.

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie au carrefour des rues Antoine Arnauld et Davioud nécessite de mettre en impasse, à titre provisoire, la rue Davioud, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 16^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus :

— Davioud (rue) : à partir de la rue du Ranelagh vers et jusqu'à la rue Antoine Arnauld.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues, à titre provisoire, du 1^{er} septembre au 17 octobre 2008 inclus, dans la section de voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire chargée
de la Subdivision du 16^e arrondissement*

Fabienne GASECKI

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2008-032 restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard Murat, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-157 du 27 novembre 2006 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 16^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie boulevard Murat, à Paris 16^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 8 au 26 septembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 8 au 26 septembre 2008 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Murat (boulevard) : côté impair, au droit des n°s 31 à 37 et deux places en vis-à-vis.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 novembre 2006 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne les emplacements G.I.G./G.I.C. à Paris 16^e, du 8 au 26 septembre 2008 inclus :

— Murat (boulevard), au droit du n° 32, un emplacement,

— Murat (boulevard), au droit des n°s 35/37, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire chargée
de la Subdivision du 16^e arrondissement*

Fabienne GASECKI

Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2008-049 modifiant les règles de stationnement dans la rue Dieu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la rue Dieu à Paris 10^e vient de faire l'objet d'un recalibrage ;

Considérant dans ces conditions que le stationnement doit être interdit sur le côté pair de cette voie pour assurer la circulation normale des véhicules ;

Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer les emplacements de livraisons situés sur le côté pair de la rue Dieu ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

Rue Dieu : côté pair, sur toute la longueur.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — L'arrêté municipal n° 2006-131 du 13 décembre 2006 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale est abrogé en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 6, 10, 14 et 16 de la rue Dieu (10^e arrondissement).

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Général
Chef du Service des Déplacements*

Patrick LEFEBVRE

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris au Directeur du logement et de l'habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 avril 2008 est complété comme suit :

« Elle est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Remplacer par la rédaction suivante :

« La signature du Maire de Paris est également déléguée à :
— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat ;

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur-adjoint.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous actes relatifs à l'instruction et à l'attribution des aides financières municipales aux travaux d'amélioration de l'habitat privé dans la stricte application des règlements d'attribution en vigueur et dans les conditions précisées dans chaque convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou dans les programmes d'intérêt général délibérés par le Conseil de Paris. »

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Supprimer M. Michel MAUVILIEU, administrateur hors classe ;

Ajouter le nom de M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du Bureau des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 4. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Supprimer M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

Ajouter les grades de M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes, Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes et M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes ;

Ajouter après Paul NOUAILLE :

— Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur.

Art. 5. — L'article 6 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Modifier le grade de M. Jean-Marc LEYRIS comme suit : attaché principal d'administrations parisiennes ;

Ajouter après Mme Catherine VALETTE :

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

— Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

Modifier les grades de M. Xavier CITOVIATCH et de M. Sylvain FAUGERE comme suit : technicien supérieur principal ;

Supprimer Mme Jamila HEMICI, agente de maîtrise.

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Ajouter au 14°, avant Mme Dominique BOULLE :

— M. Richard BACCARINI, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ;

Modifier le grade de M. Michel PION, comme suit : ingénieur des travaux divisionnaire.

Art. 7. — L'article 9 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Ajouter après M. Sébastien PETILLON :

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes, chargé de mission ;

Ajouter après Mme Florence COHEN :

— Mme Véronique FRADKINE, secrétaire administrative ;

— Mme Rakila ANKOUR, secrétaire administrative.

Art. 8. — L'article 11 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux membres de la Commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

— M. Christian NICOL, directeur, président,

— M. Xavier OUSSET, directeur adjoint, président suppléant,

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du Bureau des Affaires Juridiques, membre titulaire,

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable de la cellule marchés au service d'administration d'immeubles, membre titulaire,

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'habitat, membre titulaire,

à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence communale.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 août 2008

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 19 août 2008,

Marie-Christine LABOURDETTE, administratrice hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 11 juillet 2008, réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement placée en position de détachement en qualité d'agent contractuel, Directrice de l'administration centrale du Ministère de la Culture et de la Communication, pour exercer les fonctions de Directrice des Musées de France.

M. Nicolas POLGE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du secrétariat général du Gouvernement, dans le corps des administrateurs civils, pour exercer les fonctions de chargé de mission pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 21 août 2008,

Il est mis fin, à compter du 18 août 2008, au détachement auprès de la Mairie de Rouen, sur un emploi de délégué général des services, de M. Daniel CHASLES, administrateur hors classe de la Ville de Paris.

A compter de la même date, M. Daniel CHASLES est réintégré auprès de la Ville de Paris pour être corrélativement détaché auprès de l'Ecole Nationale de la Magistrature, sur l'emploi fonctionnel de secrétaire général de l'Ecole Nationale de la Magistrature, pour une durée de 3 ans.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline biologie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003, relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline biologie — sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1^{er} inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique des fluides.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline mécanique des fluides — sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1^{er} inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Res-

sources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline optique et imagerie des tissus biologiques — sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1^{re} inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physiologie — sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 à Paris pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et 1^{re} inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de la Ville de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 33 des 12 et 13 juillet 1999 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 29 des 7 et 8 juillet 2008 portant fixation de la nature des épreuves ainsi que du règlement des concours d'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de la Ville de Paris (F/H) seront ouverts pour 40 postes à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 20 postes ;
— concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation des jurys sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources Humaines
absent et par intérim,
*Le Sous-Directeur des Interventions Sociales
et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Logement et de l'Habitat). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur du Logement et de l'Habitat, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 2 avril 2008 est complété comme suit :

« Elle est également déléguée à M. Xavier OUSSET, Directeur Adjoint, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction du Logement et de l'Habitat, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NICOL. »

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

« La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement ;

— M. Sylvain MATHIEU, sous-directeur de l'habitat,

à l'effet de signer :

— tous arrêtés, tous marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., tous actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

— tous arrêtés, tous marchés, tous actes et décisions préparés par les services de la direction en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint.

La délégation de M. Luc BEGASSAT, sous-directeur de la politique du logement, s'étend également à tous arrêtés, actes, décisions et conventions pris en application des articles L. 301-3, L. 301-5-2, L. 303-1 et L. 321-1-1 du Code de la construction et de l'habitation et des délibérations du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général y afférentes. »

Art. 3. — L'article 3 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Ajouter le nom de M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques, à l'effet de signer les dépôts de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction du Logement et de l'Habitat.

Art. 4. — L'article 4 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Supprimer M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

Ajouter les grades de M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes, Mme Béata BARBET, attachée d'administrations parisiennes et M. Paul NOUAILLE, attaché d'administrations parisiennes ;

Ajouter après Paul NOUAILLE :

— Mme Anita RAVLIC, chargée de mission cadre supérieur.

Art. 5. — L'article 5 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

Modifier le grade de M. Jean-Marc LEYRIS comme suit : attaché principal d'administrations parisiennes ;

Ajouter après Mme Catherine VALETTE :

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°, 4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

— Mme Alice BADOU, attachée d'administrations parisiennes, à l'effet de signer les actes énumérés aux 2°, 3°,

4°, 5°, 6° (lorsque le montant n'excède pas 10 000 € H.T.), 8° et 20° ;

Modifier les grades de M. Xavier CITOVIATCH et de M. Sylvain FAUGERE comme suit : technicien supérieur principal ;

Supprimer Mme Jamila HEMICI, agente de maîtrise.

Art. 6. — L'article 7 de l'arrêté du 2 avril 2008 est modifié comme suit :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux membres de la Commission des marchés de la Direction du Logement et de l'Habitat :

— M. Christian NICOL, directeur, président,

— M. Xavier OUSSET, directeur adjoint, président suppléant,

— M. Damien BLAISE, administrateur hors classe, chef du bureau des affaires juridiques, membre titulaire,

— M. Stanislas GRZLAK, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, responsable de la cellule marchés au service d'administration d'immeubles, membre titulaire,

— M. Philippe JACOB, chef de service administratif, chargé de mission auprès du sous-directeur de l'habitat, membre titulaire,

à l'effet de signer les procès-verbaux établis par cette commission en ce qui concerne les marchés relevant d'une compétence départementale.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,

— Aux intéressés.

Fait à Paris, le 21 août 2008

Bertrand DELANOË

Fixation du budget 2008 de l'établissement « Service d'Accompagnement et de Suite » situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 2 août 2001 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et le Président de l'association « Les Jours Heureux », 20, rue Ribéra, à Paris 16^e, pour son Service d'Accompagnement et de Suite sis 134, rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : Service d'Accompagnement et de Suite situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris est fixée à 24 places.

Art. 2. — Le budget 2008 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 147 984 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 19 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 117 154 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2008 opposable aux autres départements concernés est de 6 166 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2008-00598 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense de Paris (SGZD).

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 98-608 du 17 juillet 1998, relatif à la protection des secrets de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007, portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la police nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992, rattachant le service interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17096 du 30 janvier 2004, relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou

conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au Préfet de Police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, le général de brigade (2^e section) Gérard BOUTIN, chef de l'état-major opérationnel de zone, et en son absence, M. Georges GUYOT, commissaire divisionnaire de la police nationale, sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,

- au fonds d'aide à l'investissement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris, et du général de brigade (2^e section) Gérard BOUTIN, chef de l'état major opérationnel de zone, le colonel de l'arme du génie Serge GARRIGUES, chef du pôle « protections des populations », le lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, adjoint opérationnel au chef du pôle « protection des populations », Mme Martine LEPAGE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau de la planification et M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des associations de sécurité civile, sont habilités à signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 30 janvier 2004 susvisé et aux arrêtés prévus à l'article 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événements majeurs.

Art. 6. — L'arrêté n° 2007-20592 du 11 juin 2007, accordant délégation de la signature préfectorale est abrogé.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, secrétaire générale de la zone de défense de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes administratifs des Préfectures de la zone de défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2008

Michel GAUDIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00599 portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police.

le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié, fixant les attributions respectives du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le règlement d'emploi SGGN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée, portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006, portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du laboratoire central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Vu la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008, portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du laboratoire central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2004-17144 du 16 février 2004, portant création d'un conseil scientifique du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en sa séance du 8 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en sa séance du 11 juin 2008 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Le laboratoire central de la Préfecture de Police est un organisme scientifique et technique chargé de missions dans les domaines suivants :

- l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques ;
- le concours à la sécurité des personnes et des biens ;
- l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement.

Art. 2. — Le laboratoire effectue des missions ou des prestations qui lui sont confiées :

- par des autorités de police ou de justice, par voie de réquisition ou d'expertise judiciaire ;
- par des services de secours ;
- par des autorités administratives ;
- par des personnes publiques ou privées.

Art. 3. — Deux permanences et une astreinte chimique sont organisées afin d'apporter en tout temps une expertise technique aux autorités de police et de justice et aux services de secours dans le cadre des missions définies à l'article premier.

Ces deux permanences et cette astreinte fonctionnent vingt quatre heures sur vingt quatre et sept jours sur sept :

- la permanence de sécurité des explosifs, chargée, sur le territoire de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'exception de l'emprise des aéroports d'Orly et de Roissy Charles-de-Gaulle, des opérations civiles de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs relevant de la compétence du Minis-

tère de l'Intérieur en application du décret du 4 mars 1976 sus-visé ; elle peut, également, être appelée à concourir à ces missions en dehors des limites territoriales définies à l'alinéa précédent à la demande du Ministre chargé de l'Intérieur ;

- la permanence générale, chargée des enquêtes et interventions techniques (incendies, explosions, intoxications et émanations, risques chimiques et radiologiques) et de conseils en matière de sécurité ;

- l'astreinte chimique chargée d'assurer la mise en œuvre d'une unité mobile d'analyses chimiques.

Le laboratoire, en particulier ses permanences et astreinte, peut être requis pour des missions partout en France notamment dans le cadre du « détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ».

Un arrêté préfectoral définit les attributions et l'effectif budgétaire des personnels participants à ces différentes permanences et astreinte.

Art. 4. — Un conseil scientifique dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement font l'objet d'un arrêté du Préfet de Police, veille à la cohérence et au développement de la politique scientifique du laboratoire central.

Art. 5. — Le Directeur du laboratoire central est assisté dans ses fonctions par un Sous-directeur.

Art. 6. — Le laboratoire comprend trois pôles scientifiques et techniques :

- environnement ;
- mesures physiques et sciences de l'incendie ;
- explosifs, interventions et risques chimiques.

et trois départements fonctionnels :

- développement scientifique et qualité ;
- ressources humaines et finances ;
- contrôle de gestion et logistique.

La fonction hygiène et sécurité et la fonction communication sont attachées à la direction du laboratoire.

Art. 7. — Tous les pôles ont des missions de conseil, d'assistance et de formation professionnelle dans leurs domaines de compétence précisés ci-après aux articles 8 à 13. Ils participent au développement scientifique du laboratoire au moyen de partenariats avec des établissements d'enseignement et/ou de recherche et d'autres organismes scientifiques français, européens et internationaux.

Art. 8. — Le pôle « Environnement » est chargé d'analyses, mesures, études et enquêtes relatives à la qualité des eaux, à la pollution des sols, à la qualité de l'air à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux ou à la suite d'intoxications oxycarbonées avérées ou suspectées ou de malaises, ainsi que de dosages de substances diverses.

Art. 9. — Le pôle « Mesures physiques et sciences de l'incendie », est chargé d'essais, d'examen, de mesures, d'études et d'enquêtes dans les domaines de l'incendie, de l'acoustique, de l'électricité, des ondes électromagnétiques ou magnétiques. Il est également chargé d'analyses de conformité d'installations techniques dans des bâtiments et infrastructures recevant du public ou de grande hauteur.

Art. 10. — Le pôle « Explosifs, interventions et risques chimiques » est chargé de la recherche de traces de substances inflammables ou explosives sur des résidus d'incendie ou des débris d'explosions, de l'analyse d'explosifs ou de produits inflammables, de la permanence de sécurité des explosifs et des missions de sécurité relatives aux substances explosives, de l'analyse de substances inconnues, de l'encadrement et la gestion de la permanence générale et de l'astreinte chimique, de l'enlèvement et de l'élimination de matières et produits dangereux détenus par des particuliers, des entreprises ou abandonnés sur la voie publique.

Art. 11. — Le département du développement scientifique et de la qualité est chargé de la stratégie scientifique du laboratoire, du management de la qualité, de la mesure et de l'organisation de la documentation.

Art. 12. — Le département des ressources humaines et des finances est chargé de la politique et de la gestion des ressources humaines, des finances (budgets, comptabilité) et de l'administration générale.

Art. 13. — Le département du contrôle de gestion et de la logistique est chargé de la logistique, des affaires immobilières, de l'informatique et des télécommunications. Il coordonne les processus afférents aux donneurs d'ordres et clients.

La fonction de contrôle de gestion lui est attachée.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2003-15410 du 9 avril 2003, portant organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police sont abrogées.

Art. 15. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris et le Directeur du laboratoire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 20 août 2008

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeubles sis 3, rue des Abbesses et 22, rue Houdon à Paris 18^e (arrêté du 12 août 2008).

L'arrêté de péril du 29 octobre 2007 est abrogé par arrêté du 12 août 2008.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 25, boulevard de Charonne à Paris 11^e (arrêté du 6 août 2008).

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » pour douze postes. — Rappel.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) dans le secteur « Protection Maternelle et Infantile » s'ouvrira à partir du 17 novembre 2008 à Paris pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique et possédant une expérience particulière au sein d'un service de protection maternelle et infantile.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture modifié relatif aux deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.

1^o/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e) s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

— et du permis de conduire de catégorie B.

2^o/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile s'ouvrira à partir du 24 novembre 2008 pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils effectifs, et titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 1^{er} septembre au 2 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5) libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la direction des ressources humaines après le 2 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline biologie.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « biologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline mécanique des fluides.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « mécanique des fluides » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline optique et imagerie des tissus biologiques.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « optique et imagerie des tissus biologiques » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la direction des ressources humaines - Bureau du recrutement et des concours - 2, rue de Lobau - 75004 PARIS de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « physiologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3^e cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications, et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement et des concours - 2, rue de Lobau - 75004 PARIS de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet des dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H).

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 janvier 2009 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris (F/H) s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 12 janvier 2009 pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, comptant au 1^{er} janvier 2009 au moins une année de services civils effectifs (services militaires et interruptions d'activité non pris en compte).

Les candidat(e)s doivent détenir le permis de conduire « B ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18061.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris — Accès : métro : Saint Paul ou Chemin Vert.

NATURE DU POSTE

Titre : Restauratrice arts graphiques de l'Atelier de Restauration du Musée Carnavalet.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité hiérarchique du Directeur.

Attributions : Restauration des arts graphiques appartenant aux collections du musée Carnavalet (dessins, estampes, cartes, plans, éventails, affiches, etc.), responsabilités dans le choix des traitements entrepris ; Responsable de la Conservation préventive des œuvres, conception et suivi de leurs conditions de conservation, contrôle de l'environnement climatique et lumineux des collections ; Contrôle et suivi des conditions d'exposition des œuvres dans les salles du Musée et au cours d'expositions temporaires, mise en place des vitrines, conception et confection de soclages sur mesure et responsable de l'inertie chimique des matériaux utilisés ; Missions de documentation et de rédaction dans le cadre de recherches scientifiques sur les traitements effectués ; Création, gestion et mise à jour de bases de données des œuvres traitées. Analyse et exploitation de ces données ; Elaboration de plan de sauvegarde en fonction des priorités, des besoins du musée et du caractère d'urgence ; Visites conférences organisées par l'atelier, présentation et diffusion du travail effectué ; Encadrement et formation de stagiaires, de professionnels étrangers et des personnes qui effectuent les montages des œuvres ; Gestion des commandes de l'atelier et du matériel de restauration.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise de conservation, restauration des biens culturels ou Diplôme de l'IFROA.

Qualités requises :

N° 1 : ordre ;

N° 2 : méthode ;

N° 3 : aptitude à travailler en équipe.

Connaissances particulières : expérience professionnelle exigée en institution muséale.

CONTACT

Jean-Marc LÉRI, Directeur — Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 19 — Mél : jean-marc.leri@paris.fr.

2^e poste : numéro 18083.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du Centre de Paris — 3, rue Pierre Lescot, 75001 Paris — Accès : Châtelet les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur des conservatoires de Paris contractuel — discipline : violoncelle.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Attributions : le professeur dispense un enseignement du violoncelle à tous les niveaux d'apprentissage (de l'initiation au cycle spécialisé). Le professeur peut être amené à dispenser un enseignement de la musique de chambre.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : violoncelliste de formation supérieure, titulaire du C.A.

Qualités requises :

N° 1 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers des jeunes élèves ;

N° 2 : connaissances des répertoires contemporains.

CONTACT

Mme Florence TOUCHANT — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs — 35, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 84 10 — Mél : florence.touchant@paris.fr.

3^e poste : numéro 18095.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Sous-Direction de la coordination administrative — 31, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — Accès : métro Saint-Paul, bus 29, 69, 76, 96.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de service organisation et informatique.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la sous-directrice de la coordination administrative et financière.

Attributions : le service organisation et informatique est composé de 11 personnes (chef du SOI, son adjoint, un secrétariat et une équipe technique de 8 techniciens). Il est chargé, au sein de la Sous-Direction de la coordination administrative et financière, et en concertation avec les autres sous-directions, de collaborer à la définition de la politique informatique de la direction, de formuler des propositions en matière de méthodologie et de technique de gestion informatique, de conseiller les services en matière de planification des projets, de préparer et suivre l'exécution des budgets informatiques et bureautiques de la direction. Le service est également chargé d'organiser l'équipement bureautique des services, d'installer et assurer le suivi et la maintenance du matériel informatique ainsi que d'organiser l'assistance aux utilisateurs (2 000 PC pro et 1 000 PC publics en cours de déploiement dans les bibliothèques). Il est en relation avec tous les services de la

direction. Il est l'interlocuteur privilégié et le correspondant de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) de la Ville de Paris. Ce poste nécessite de disposer : d'une très bonne connaissance du déroulement des projets informatiques et de leurs procédures (suivi de planning, suivi d'un plan qualité projet) ; d'une excellente connaissance des outils bureautiques et des équipements d'extrémité (PC sous Windows et suites bureautiques de base) ; de témoigner d'une bonne compréhension du fonctionnement d'un réseau informatique.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation et de l'initiative, autonomie, rigueur et disponibilité ;

N° 2 : aptitude à la négociation et au travail en équipe ;

N° 3 : aptitude au management.

CONTACT

Mme Marie-Claire SAINT-JEAN — Sous-Directrice de la coordination administrative et financière — 31, rue des Francs Bourgeois, Paris 4^e — Téléphone : 01 42 76 67 41 — Mél : marie-claire.saint-jean@paris.fr.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : numéro 18065.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — SDDP/Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet SIMA (MOE) (F/H).

Contexte hiérarchique : au sein du BPAFI (Bureau des Projets Achats et Finances), l'agent est placé sous l'autorité du chef de la section achats, moyens de paiements et approvisionnements.

Attributions : l'agent aura en charge la gestion du projet de maîtrise d'œuvre du futur système de gestion des Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers. Le projet SIMA a pour objectif la mise en place d'un outil de gestion de la maintenance des équipements techniques de la Ville de Paris : gestion des interventions préventives et curatives, gestion du personnel de maintenance, gestion des stocks et des demandes d'approvisionnement des pièces détachées. Ce projet concerne les cinq directions techniques de la Ville de Paris (DPE, DPA, DVD, DJS, DEVE). L'agent assurera le pilotage du projet et la coordination des différents prestataires, suivra la conception et la réalisation de la solution, organisera les recettes techniques et le déploiement du système, en relation avec la Direction de la Propreté et de l'Environnement et la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, maîtres d'ouvrage du projet. Enfin, l'agent assurera le reporting du projet et le suivi des dépenses d'exécution du marché auprès de la direction de projet et de sa hiérarchie. Connaissances particulières : connaissance de l'ERP SAP (PM, MM, FI, CO, PS, ...). Qualités requises : expérience confirmée de la gestion de projet informatique important en tant que maître d'œuvre. Capacité à s'investir dans les domaines fonctionnels et techniques spécialisés.

Conditions particulières : connaissance des marchés publics appréciée.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, qualité d'organisation ;

N° 2 : sens de l'initiative ;

N° 3 : bon relationnel.

Connaissances particulières : connaissance des marchés publics appréciée.

CONTACT

M. Michel TAVANI ou M. Max LOUISON — Bureau 601 — BPAFI — 227, rue de Bercy — Téléphone : 01 43 47 66 33 ou 01 43 47 65 13 — Mél : michel.tavani@paris.fr ; max.louison@paris.fr.

2^e poste : numéro 18069.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Mission Transverse des Systèmes d'Information (M.T.S.I.) — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : Gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé(e) de la fonction architecture.

Contexte hiérarchique : relève du chef de la mission.

Attributions : il ou elle participe à la définition de l'architecture technique du système d'information. Il ou elle contribue avec les autres services concernés de la D.S.T.I. à garantir la cohérence de l'ensemble des moyens informatiques (matériels, applications, bases de données, réseaux middleware, système d'exploitation) et de leur évolution, en exploitant au mieux les possibilités de l'art dans le cadre du plan d'urbanisme.

Conditions particulières : il ou elle intervient en accompagnement des autres services de la direction dans le domaine de l'architecture des SI.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissances générales en exploitation, développement et conduite de projet.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'anticipation ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe ;

N° 3 : aptitude à l'analyse et la synthèse.

Connaissances particulières : architecture des SI ; conception et modélisation et architecture d'applications.

CONTACT

M. Michel TRENTADUE — Bureau 409 — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 63 96.

3^e poste : numéro 18076.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : quai de la Rapée ou gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de Projet informatique — Secteur « enseignement et scolaire ».

Contexte hiérarchique : le(a) chef de projet est placé(e) sous l'autorité directe du chef de la section.

Attributions : au sein du « Bureau des Projets de l'Habitant » d'un effectif d'environ 30 agents, le(a) chef de projet est placé(e)

sous l'autorité directe du chef de la section « Enseignement et Scolaire ». Il (elle) assure la conduite du projet « Compte Famille » et du plan de maintenance d'applications en relation avec la Direction des Affaires Scolaires ; Pour ces projets, le(a) chef de projet assure ; Le pilotage des projets dont il est responsable ; La conduite des phases de recette et mise en production ; Le suivi de l'exécution du marché, la consultation (appels d'offres) pour de nouveaux projets. Expérience requise : Savoir conduire un projet ; Savoir formaliser le système d'information d'un projet ou d'un domaine ; Connaître le fonctionnement des systèmes et leur environnement (architecture 3-tiers) ; Savoir mener une consultation pour l'attribution de marchés ; Savoir coordonner une équipe projet ; Savoir gérer la sous-traitance ; Savoir mettre en œuvre une stratégie de tests (recette applicative et technique).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Qualités relationnelles.

CONTACT

Mme Maddy SAMUEL — Bureau 738 — Bureau des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 64 35.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 18062.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction de la production et des réseaux — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Accès : gare de Lyon ou quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : Administrateur réseaux et sécurité F/H.

Attributions : Au sein du Bureau des réseaux (B.R.), la Section Routage et Commutation (S.R.C.) a pour mission de déployer et maintenir en condition opérationnelle (M.C.O.) le réseau de transport IP de la Ville de Paris. La S.R.C. a responsabilité pleine et entière du réseau de transport IP ainsi que de sa sécurité : Services de communication : rediffusion d'événements Multicast... Services d'infrastructure : cœur du réseau, lien opérateur, Lan des sites, logiciels de supervision... Services sécurité : point d'accès sécurisés, accès extérieurs... Technologies : Cisco, HP, Checkpoint, Juniper... Au sein de la S.R.C., l'administrateur(trice) réseaux & sécurité se voit confier des missions à caractère technique ou de gestion telles que : L'administration des équipements réseaux & sécurité. La configuration ou reconfiguration des équipements. La mise à jour de la documentation technique. La réalisation d'upgrades ou de patchs sur le parc déployé. La participation dans le cadre de projets. L'exploitation proactive du parc : par le biais des outils de supervision... La mise en œuvre d'outil permettant d'automatiser et fiabiliser les tâches d'exploitation. La surveillance des éléments de services pendant des plages horaires déterminées à l'avance. Le support technique de niveau 3 en cas d'incident (réception d'appels, diagnostic, planification et réalisation des mesures correctives, intervention d'un fournisseur en cas de besoin, rédaction du rapport de clôture de l'incident). L'analyse des statistiques, fichiers de logs et rédaction de rapports de performance. Selon l'organisation de la section, l'administrateur(trice) se voit confier une partie de ces tâches, dans un ou plusieurs domaines techniques, avec pour responsabilité de : le suivi de la fiabilité des équipements dans son domaine de responsabilité ; le maintien à jour les documentations techniques (référentiels, procédures d'exploitation,...) ; la mise en œuvre des procédures et standards définis au niveau du bureau ou de la section. Vis-à-vis du chef de section, l'administrateur(trice) réseaux & sécurité : Tient au courant de l'avancement des projets et opérations en cours ; Alerte en cas de problème opéra-

tionnel, constaté ou pressenti ; Est force de proposition, suggestion sur tous les sujets concernant la section ; Respecte les engagements pris sur le délai de réalisation d'une mission.

Conditions particulières : Des astreintes et permanences de service devront être assurées.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bonnes connaissances sur l'administration et conception des réseaux niveau 2.

Qualités requises :

N° 1 : compétence dans le domaine technique concerné, avec l'envie de développer ;

N° 2 : goût pour les tâches opérationnelles ; Rigueur dans la qualité du travail ;

N° 3 : sens du service vis-à-vis des Directions Fonctionnelles.

Connaissances particulières : Bonnes connaissances sur l'administration des équipements de sécurité (problématique de PCA).

CONTACT

ROBIN Joël — Bureau des réseaux — S.D.P.R. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 49.

2^e poste : numéro 18063.

LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — SDDP/BPAFI — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : Développeur (F/H) dans le contexte du PGI SAP.

Contexte hiérarchique : au sein du BPAFI, l'agent est placé sous l'autorité du chef de la section comptabilité, opérations, marchés, adjoint au chef du bureau.

Attributions : il (elle) prendra la responsabilité d'un ou plusieurs chantiers d'un des grands projets du programme SEQUANA : ALIZE (comptabilité budgétaire), G.O. (Gestion des Opérations), S.I.M.A. (Stocks, Interventions, Maintenances en Atelier), Achats (gestion des achats) ou autre. Dans le cadre de sa mission, il (elle) suivra la conception, participera à la réalisation, organisera la recette technique et coordonnera les équipes des intégrateurs et de la Ville. Enfin, il (elle) assurera le reporting des chantiers dont il (elle) aura la responsabilité auprès du chef de projet et de sa hiérarchie. Connaissances techniques requises : expérience confirmée d'analyste programmeur informatique. Capacité à s'investir dans les domaines fonctionnels ou techniques. Connaissances particulières : la connaissance d'Oracle, de SQL, d'Unix et d'au moins un langage de développement est indispensable.

Conditions particulières : la connaissance de l'ERP SAP (FI, CO, MM, PS, PM, SD...) et/ou de la comptabilité publique seraient des plus.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonne maîtrise de la langue écrite et parlée, rigueur, discrétion ;

N° 2 : qualité d'organisation, sens de l'initiative ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, bon relationnel.

CONTACT

M. Michel TAVANI ou M. CROSMARIE — Bureau 601 — SDDP/BPAFI — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 ou 01 43 47 64 07.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 18060.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée d'Art Moderne — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris — Accès : métro : Alma-Marceau ou Iéna.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistante documentaliste.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire général du musée et la supervision scientifique du conservateur chargé de la documentation.

Attributions : Prise en charge du circuit du livre : depuis l'acquisition (commande de livres ou dons), l'inventaire des ouvrages et leur mise à disposition du personnel scientifique du musée ; Catalogage sur logiciel Excel : expositions individuelles, monographiques d'artistes, expositions collectives, ouvrages théoriques, mouvements artistiques ; collections des expositions du musée ; Gestion des périodiques (suivi des abonnements, bulletinage, dépouillement) ; Recherche documentaire de type bibliographique ou iconographique. En interne : en lien avec la conservation, en vue des expositions et en rapport avec la collection ; en externe : en réponse aux recherches du public (par téléphone, mél, télécopie) sur un artiste ou une exposition ; Accueil du public sur rendez-vous (chercheurs et étudiants).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure en documentation, en arts plastiques, en histoire de l'art.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : goût pour le travail en équipe ;

N° 3 : curiosité intellectuelle et intérêt pour l'art moderne.

CONTACT

Mme Sylvie GLASER-CHUARD, secrétaire générale — Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris — 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris — Téléphone : 01 53 67 40 02 — Mél : sylvie.glaser-chuard@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17986.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projet informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions : la CAMO est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de projets en cours d'étude ou de réalisation, et du suivi d'applications en production. Les missions sont autant techniques que managériales, elles consistent à : Etudier et définir les besoins des utilisateurs ; Elaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaire à la création du projet ; Animer, encadrer et coordonner les équipes qui travaillent sur le projet, en répartissant et en

contrôlant les tâches, mais aussi en apportant un soutien technique tout au long des différentes étapes ; Participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; Contrôler la qualité des développements ; Veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; Conseiller, assister et former les utilisateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure dans le domaine informatique appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances des technologies de l'information et de la communication ;

N° 2 : intérêt pour la technique/esprit de synthèse/goût du travail en équipe ;

N° 3 : méthodique, organisé, pragmatique et bonne gestion des priorités et des enjeux.

CONTACT

M. TAN Huong — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Diététicien(ne), catégorie cadre B, par voie statutaire ou emploi contractuel.

La Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (15 000 repas/jour) recrute :

Un(e) Diététicien(ne), catégorie cadre B, par voie statutaire ou emploi contractuel.

Missions principales :

- Veille au respect de l'équilibre alimentaire et à la qualité nutritionnelle des repas,
- Elaboration des menus, présentation en commission de restauration,
- Formation du personnel de restauration, suivi.

Profil :

- Vous avez une formation supérieure (bac + 2) diététique,
- Vous connaissez le secteur de la restauration collective,
- Vous devez faire preuve d'initiative, avoir un esprit d'analyse, être pédagogue et aimer être sur le terrain,
- Vous avez une bonne autonomie en informatique.

Localisation du poste : Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, Cuisine centrale, rue Radiguet, Paris 19^e.

Poste à pourvoir en novembre 2008.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation, C.V. et prétentions salariales) sont à envoyer à M. Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance de vingt postes d'agents polyvalents de restauration.

La Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, établissement public dans le domaine de la restauration scolaire (15 000 repas/jour) recrute :

20 Agents Polyvalents de restauration.

L'agent de restauration assure le service des repas auprès des enfants et l'entretien des locaux et du matériel.

Domaine de responsabilités :

Distribution :

- Mise en place des produits finis ;
- Service, distribution des repas ;
- Contrôle visuel de la qualité des produits finis au moment du service ;
- Communication avec l'équipe ;
- Satisfaction des convives (enfants et adultes) ;
- Nettoyage de l'ensemble des locaux et des matériels dans le respect des normes HACCP.

Formation et compétences requises :

Compétences :

- Savoir lire, écrire et compter en français ;
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Rapidité d'exécution.

Localisation du poste : Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, Mobilité sur l'ensemble du 19^e arrondissement, poste à temps partiel (20 h/semaine en période scolaire uniquement).

Postes à pourvoir en octobre 2008.

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Chauffeur Livreur manutentionnaire, par voie statutaire (catégorie C) ou emploi contractuel.

La Caisse des écoles du 19^e arrondissement, établissement public autonome produisant 15 000 repas par jour, recrute :

Un Chauffeur Livreur manutentionnaire par voie statutaire (catégorie C) ou emploi contractuel.

Missions :

- Livraisons des repas (liaison chaude, froide) et des goûters sur les sites de l'arrondissement,
- Récupération des matériels servant à la livraison des repas,
- Livraison des produits d'entretien et vaisselle,
- Assistance du magasinier pour les réceptions de marchandises à la cuisine centrale,
- Effectuer l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.

Particularités du poste :

- Plannings modulables, déplacements non prévus selon les besoins de dépannages des restaurants scolaires de l'arrondissement,
- Responsabilité dans la conduite du véhicule, le respect des règles de sécurité et d'hygiène,
- Respect du Code de la route,
- Respect des délais prévus pour les livraisons.

Profil :

- Vous êtes titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans,
- Votre capacité à travailler en équipe, vos qualités relationnelles et votre disponibilité sont essentielles.

Localisation du poste : Cuisine centrale du 19^e arrondissement, rue Radiguet, Paris 19^e.

Horaire de travail : 7 h - 15 h.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, par courrier ou par mél : recrutement@cde19.net.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL